

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 371 révoquant de ses fonctions et rapatriant en Algérie Chambardeur Ali, instituteur arabe à Djibouti.

n° 371

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 octobre 1914

Numéro JO  
n° 216 du 31/10/1914

Date du numéro  
31 octobre 1914

### VISAS

Le Gouverneur p.i.de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu l'arrêté N°3 du 6 Janvier 1914 nommant Chaibeddour Ali aux fonctions d'instituteur arabe à Djibouti

**Vu** le rapport du 5 Octobre 1914 de M. le Lieutenant Commandant la Défense

**Vu** le rapport du 6 Octobre 1914 de M. le Commissaire de Police

Considérant qu'il a perçu des deux documents sus-visés que Chaibeddour Ali a fait preuve, à l'occasion des 61 événements de guerre, de sentiments nettement hostiles à la France et à ses institutions:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le sieur Chaibeddour Ali est révoqué de ses fonctions d'instituteur arabe à Djibouti. Art. 2.-Il sera rapatrié à Alger aux frais du budget local et prendra passage en 1<sup>re</sup> classe sur le paquebot. des Messageries Maritimes "Océanien", attendu à Djibouti le 14 courant. Art. 3.-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**